

d'affaires qui jouit d'un excellent crédit et qui emprunte d'une banque?

Le président: Voulez-vous parler de prêts consentis en vertu de la présente loi ou sans y avoir recours?

Le sénateur Benidickson: Les taux d'intérêt de la banque varient selon le nantissement, la richesse et la position financière de l'emprunteur. Ce que l'on reconnaît comme taux privilégié, le moins élevé, est accordé à ceux dont la situation financière compte parmi les meilleures.

Le sénateur Hays: A ceux qui n'en ont pas besoin.

Le sénateur Benidickson: Quel est le taux privilégié qu'accordent les banques?

Le président: Pour ceux que l'on doit inviter à emprunter?

Le sénateur Benidickson: Qu'a-t-il été en 1966, à une époque donnée, et en 1967, à une époque donnée?

M. Hollbach: Je dois, avant de répondre à cette question, formuler une observation. Il m'est facile de citer un taux d'intérêt que mentionnent les statistiques de la Banque du Canada. Mais on ne publie pas le taux privilégié des banques, si je ne m'abuse.

Le sénateur Benidickson: Les journaux en parlent.

M. Hollbach: C'est vrai, les journaux en parlent. Et c'est pourquoi je le mentionne: c'est de là que je tiens mes renseignements et sur quoi je fonde ma réponse. Je n'ai pas de meilleures sources de renseignements à ce sujet. Je crois que, actuellement, ce taux est de 6 $\frac{3}{4}$ p. 100.

Le président: C'est ce que les journaux mentionnent.

M. Hollbach: Il a déjà été de 7 $\frac{1}{4}$ et l'était encore récemment. Antérieurement et durant assez longtemps, il a oscillé entre 5 $\frac{3}{4}$ et 6 p. 100.

Le sénateur Benidickson: Au cours de 1966-1967?

Le sénateur Kinley: Y a-t-il entente entre les banques au sujet de ce taux?

Le président: Non, non les banques n'ont rien à voir à cela.

Le sénateur Kinley: On se heurtera aux mêmes difficultés au sujet de la Loi sur le prêt agricole qui fixe l'intérêt à 5 p. 100.

Le président: Tenons-nous-en à la loi à l'étude.

Le sénateur Kinley: Nous discutons de principes. Je crois merveilleuse l'idée de s'en remettre aux banques à cet égard, mais le taux d'intérêt était tellement bas qu'elles n'en ont pas voulu: de tels prêts pour elles ne sont pas rentables. Les coopératives, elles, assurent les prêts; en y ayant recours, elles émettent une police d'assurance et exigent une prime. Certains cultivateurs prétendent que la police d'assurance leur est avantageuse, à leur mort seulement, car alors, le prêt est remboursé.

Le sénateur Croll: Si je ne m'abuse, la moyenne des prêts serait de \$2,500?

M. Hollbach: Oui, en 1966-1967, elle était de \$2,600.

Le sénateur Croll: Alors, pourquoi augmenter le montant?

M. Hollbach: C'est pour mettre les nouveaux prêts à la portée des cultivateurs qui auraient emprunté jusqu'à l'ancienne limite à des fins d'améliorations agricoles. En d'autres termes, en vertu de la loi actuelle, un cultivateur peut emprunter, disons, jusqu'à \$10,000 pour l'achat de matériel et jusqu'à \$5,000 pour le défrichement, ou encore pour l'installation de l'électricité sur la ferme. Si son exploitation est assez importante et s'il veut contracter une autre hypothèque, pour l'achat de terrain supplémentaire, il devra s'adresser à une société hypothécaire ou encore à la Société du crédit agricole. Le relèvement du plafond se fait simplement en vue de permettre à un cultivateur d'acheter un terrain jusqu'à concurrence de \$10,000 s'il a déjà emprunté le maximum de \$15,000 aux autres fins prévues ou vice versa.

Le président: La limite est de \$15,000 pour une fin particulière, mais le maximum est de \$25,000 en tout état de cause.

Le sénateur Croll: Ma question tente de déterminer si le gouvernement voulait tout grouper dans un même prêt, en accordant autant de crédit que possible. Or, il est probable que le gouvernement n'agirait pas ainsi tout en exigeant un taux d'intérêt excessif. Telle était, à mon avis, l'attitude du gouvernement et j'espérais que le témoin nous le